



DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs

Réf. : ST/HA/MN N°073.23

Catégorie : réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Commémoration du 8 mai 1945

Le Maire de la Ville d'Achères,

Vu le Code Général des Collectivités Locales L 2213-2.

Vu le Code de la Route en vigueur et plus particulièrement ses articles R411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrières.

VU le règlement de voirie.

VU l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint, chargé de l'Entretien du patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté.

VU la demande du 24 avril 2023 du service de la Vie Locale et Associative, 8, rue aux Moutons, 78260 Achères, en vue de régler le défilé de la commémoration du 8 mai 1945 dans les rues d'Achères.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation et de stationnement.

ARRÊTÉ

Article 1 : La commémoration du 8 mai 1945 se déroulera le lundi 8 mai 2023 de 11h00 à 12h30 au Monument aux Morts, place du 8 mai 1945.

Article 2 : La circulation sera encadrée en fin de cérémonie pour le déplacement du cortège du Monument aux Morts, place du 8 mai 1945 à la Maisons des Associations, 6 rue aux Moutons :

Le cortège sera encadré en début et fin par des véhicules municipaux. Des signaleurs arrêteront au fur et à mesure la circulation au niveau des croisements.

Article 3 : Pour la même période que citée dans l'article 1, le stationnement sera maintenu interdit rue du 8 mai 1945 à la hauteur du Monument aux Morts.

Article 4 : Le Centre Technique Municipal d'Achères aura la charge de mettre en place la signalisation nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Achères et Monsieur le Commissaire de Conflans Sainte Honorine seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Achères, le 26 avril 2023

Le Maire Adjoint Chargé
de l'Entretien du Patrimoine
des Travaux, de la Voirie
et de la Propreté

Daniel GIRAUD

Transmis à :

Commissariat de Police de Conflans
Centre de Secours d'Achères
Police Municipale
Centre Technique Municipal
TRANSDEV
Service de la Vie Locale et Associative

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr